



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Realisation d'un forage de 400 a 500 m de profondeur destine a de l'irrigation au goutte a goutte pour l'Enclos des Bourgues a Murs (84)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

BRIES ET FILS

Raison sociale

SARL

N° SIRET

34363622100016

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Bries

Prénom(s)

Michel

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols., 27A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Realisation d'un forage de 400 a 500 m de profondeur. Outil : marteau fond de trou ou PDC;
Fluide: Air comprime

4.2 Objectifs du projet

Exploitation d'eau souterraine pour l'arrosage d'espace vert

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Foration d'un avant trou Ø 311 mm sur 3m; pose d'un tubage de tete acier Ø 219 mm sur 3 m et cimentation de l'espace annulaire;
Foration Ø 200 mm jusqu'a 400 ou 500 m.
Equipement en acier ordinaire ou inox Ø 140 mm.
Pose d'un massif de soutènement dans l'annulaire de fond du forage jusqu'a la cote prevu de - 20 m/sol.
Cimentation de l'annulaire de 0 a -20m/solm
Possibilite de tuber 2 fois des horizons instables avec un tubage intermediaire en acier (Ø 193 et 168 mm), puis reprise de la foration respectivement en Ø 168 ou 140 mm.
Operation de developpement du forage par airlift, et pose d'un dispositif de pompage electromecanique.
Dans sa phase travaux, le chantier ne necessitera pas plus de 400 m² pour installer, un vehicule utilitaire, une foreuse, un camion-grue, 1 a 2 compresseur 21m³/min a 21 bars, et la garniture de forage.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase exploitation le forage aura une emprise au sol de l'ordre d'un metre carre. La tete du forage se trouvera enterre dans un regard ou hors sol au desiderata du maitre d'ouvrage. En tout etat de cause la conception de la tete de forage empechera qu'il se soit vecteur de pollution. La tete de forage sera etanche et l'espace annulaire sera cimente sur 20 m.
Le forage alimentera un reseau de canalisation pour l'arrosage d'espace vert de la propriete. Les cultures irrigues seront des plantes ornementales endemiques par un systeme de goutte a goutte et micro aspersion. Les prelevements d'eau seront limites au seuil des prelevements a usage domestique (< 1000 m³/an). Un compteur d'eau pourra etre installe pour controle par les services de Police de l'eau.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

declaration a la DREAL: au titre de l'article L411.1 du code minier declaration en mairie : au titre de l'article L. 2224-9 du code general des collectivites territoriales

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Profondeur du forage	(400 - 500, m)
Diametre avant-trou (sur 3m)	(311, mm)
Diametre tubage de tete (sur 3 m)	(219, mm)
	(200 ou 168 ou 140, mm)
	(140, mm)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 430 Voie : Chemin des Bourgues

Lieu-dit :

Localité : 430 Chemin des Bourgues 84220 Murs

Code postal : 84220 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 5°15'32"E Lat. : 43°57'17"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Reglement National d'Urbanisme (RNU) en zone Non Urbanisee

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Znieff de type 2 : PLAINES DE MURS ET DE LIOUX; Id: 930020340
En zone de montagne ?	☒	☐	Commune de Murs ; Zone de montagne (Agriculture); Massif des alpes
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Proche (>500 m) d'un APB: Grands rapaces du Luberon ; id: FR3800167
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Parc naturel regional du Luberon; Reserve de biosphere Ventoux Lure

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	pas de servitude
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	PPRI Coulon Calavon ; Selon Georisques sur le site prévu du projet : inondation: pas de risque site sans; seisme: modere; mouvement de terrain: inconnu; retrait et gonflement des argiles :
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Site pollue recense le plus proche (> 900 m): STEP MURS Les Beylons Identifiant: PAC8404660
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Non selon la mairie
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Site Natura 2000 le plus proche (> 2 km): Rochers et combes des monts de Vaucluse FR9301582
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Quantite annuelle prelevee : 930 m³/an Quantite journaliere maximum: 10 m³/jour Debit instantane maximum : 3,5 m³/h Profondeur visee du forage: 500 m. La profondeur pourra etre moindre si on rencontre de la fissuration productive avant. Nappe prelevee: Code national des masses d'eaux FRDG 226
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Les reserves aquiferes de la masse d'eau FRDG 226 sont tres importantes. En comparaisons les debits d'exploitations de ce projet de forage agricole pour de l'irrigation au goutte a goutte sont insignifiants. Le pompage causera un rabattement local autour du forage durant l'exploitation pour un debit instantanne de l'ordre de 3,5 m³/h. Dans une unite karstique, il est difficile de
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Environ 16 m³ de deblais de forage maximum (estimation pour un forage en Ø 200 mm a 500m). La profondeur du forage final dependra de la profondeur a laquelle une venue d'eau suffissante sera rencontree. Le diametre du forage dependra de la tenue des terrains calcaires traverses et de la necessite d'aleser et tuber les terrains instables pour pouvoir approfondir le forage.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est en adéquation avec la ressource disponible dans la mesure où les volumes de prélèvements prévus durant l'exploitation sont faibles et intermittents, alors que la ressource en eau dans l'unité karstique de Fontaine de Vaucluse est connue pour être très importante (aquifère très étendu présentant potentiellement de forte perméabilité).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Durant la phase travaux le bruit du compresseur et groupe électrogène (malgré leurs capots insonorisés visant à réduire les nuisances sonores) pourra éventuellement perturber de façon intermittente la faune des maquis environnants. En phase d'exploitation, il n'y aura aucune perturbation sur la biodiversité existante.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Site Natura 2000 le plus proche (> 2 km): Rochers et combes des monts de Vaucluse FR9301582 . Ce site Natura 2000 est trop éloigné pour que ce projet de forage ait un impact sur ce dernier autant durant la phase travaux que la phase exploitation. Durant la phase exploitation, le projet n'engendrera qu'un rabattement d'extension limitée et intermittent autour du forage. Le projet aura un impact limité et intermittent sur
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Il engendrera la consommation de 400 m ² maximum d'espace agricole durant la phase travaux pour l'installation de l'atelier de forage. Durant la phase exploitation, le forage n'aura une emprise au sol sur espace agricole que de 3 m ² maximum.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Non selon carto2.geo-ide DREAL PACA
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Zone de sismicité niveau 3 selon carto2.geo-ide DREAL PACA Pas de risque naturel dans la zone selon carto2.geo-ide DREAL PACA
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	Tout forage peut être un vecteur de propagation d'une contamination de surface . En tout état de cause, ce forage respectera les règles d'art (norme NF X 10 999) et sera équipé d'une tête de forage étanche
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Localisation du projet a priori non concernée par des risques sanitaires probants après consultation du PPA Vaucluse.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Les travaux engendrent les déplacements liés à l'approvisionnement et au repli du matériel de forage sur site: une foreuse, un compresseur, un camion grue, une benne étanche. Ils engendrent aussi un trafic lié aux interventions de l'équipe de forage sur toute la durée des travaux. Étant donné l'incertitude sur la profondeur finale du forage et le nombre de télécommandes qu'il sera nécessaire de réaliser
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Durant la phase travaux : Bruit du moteur foreuse, groupe électrogène, compresseur, du matériel de main (meuleuse, disqueuse) (à noter que les moteurs sont protégés par des capots "insonorisés" pour limiter les
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Odeur potentielle de poussière minérale et de gaz d'échappement des moteurs thermiques durant la phase travaux. Pas d'odeur durant la phase exploitation
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les travaux de forages peuvent engendrer des micro-vibrations liées à l'érosion des terrains par l'outil de foration et par les différents moteurs de l'atelier de forage. Ces vibrations seront temporaires en phase travaux et
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Emissions lumineuses probables et intermittentes liées à d'éventuelles opérations de travail de l'acier (soudure, usage du chalumeau, meuleuse, disqueuse) durant la phase travaux
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Emissions de rejets de gaz d'échappement (moteur de foreuse, groupe électrogène, compresseur, camion grue). Emissions liées à l'usage de moteur à un régime normal, émissions temporaires durant les heures de travail sur toute la durée des travaux.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Des rejets des eaux souterraines pourront avoir lieu lors d'opérations de pompages d'essais et de développement du forage. Les rejets auront lieu dans le milieu naturel. Ces opérations ne sont pas envisagées à ce

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	L'effluent qui sera genere sera le fluide de foration constitue d'un melange d'air, d'eau claire (des la rencontre de la nappe) et de cuttings (charge minerale inerte). Durant la phase foration les rejets d'effluents auront lieu des qu'une venue d'eau sera rencontree. Le debit de ces rejets peux varier de 1 a plusieurs dizaines de m³/h selon la productivite des venues d'eaux et leurs profondeurs. Le debit necessaire pour le projet d'elimination etant de
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Dechets aciers, plastiques, papiers, bois 300 litres maximum de dechets non dangereux pour la realisation d'un forage profond de cette importance, stockes dans des poubelles de chantiers, et evacues en cours et en fin de chantier.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Nuisance sonore / lumineuse : Port des EPI par le personnel de chantier, insonorisation des moteurs, implantation du chantier de manière à ce que les éléments de l'atelier de forage fassent écrans aux émissions sonores.

Sanitaire : respect de la norme, et des règles d'art de construction de forage, création de tête étanche.

Rejet d'effluent: possibilité de réaliser une décantation des effluents en benne étanche avant rejet dans le milieu naturel. A noter que les rejets liquides et effluents de l'activité de forage d'eau sont inertes et non toxiques.

Annexe: plan d'urgence environnementale, PPSPS

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous pensons que ce projet n'a pas besoin de faire l'objet d'une évaluation environnementale:

* Car les volumes des prélèvements d'eau prévus dans la ressource stratégique est mineur (<1000 m³/an), contrôlables (installation de compteur d'eau) et limités par les contraintes géologiques (forte profondeur de la ressource) et le dimensionnement technique du projet (équipement Ø 140 mm), qui limite le choix de la pompe d'exploitation.

* Car les effets potentiellement négatifs de ce projet sont peu voire pas dangereux pour l'environnement. Le matériel, la technique, la méthodologie, le respect des règles d'art et de la norme NF-X-10-999 permet de maîtriser les éventuelles nuisances. Ces nuisances sont par ailleurs peu importantes en intensité et volume, limitées à la phase travaux. Elles causent des

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Bruyere

Prénom Olivier

Qualité du signataire Hydrogeologue chez Bries et Fils

À Monteux

Fait le 14-04-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)